

# SIGNALEMENT D'UN MINEUR EN DANGER

JE SUSPECTE UN CAS DE VIOLENCE SANS QU'UN MINEUR N'AIT FAIT DE REVELATION

Écrivez ou appelez la Cellule de recueil des informations préoccupantes de votre département

UN MINEUR EST DANS UNE SITUATION TRES PREOCCUPANTE OU REVELE DES FAITS

Écrivez (avec copie à la CRIP) ou appelez le Procureur de la République ou son substitut  
au Palais de Justice le plus proche

UN MINEUR EST EN DANGER IMMEDIAT

Contactez le commissariat de Police ou de Gendarmerie : appelez le 17

## 1 QUI PEUT, QUI DOIT SIGNALER ?

### 1.1 LES PARENTS

Lorsque les parents rencontrent des difficultés pour élever et éduquer leurs enfants, les pouvoirs publics sont chargés de les accompagner, de les soutenir, et parfois même de les suppléer. Tous les parents peuvent donc demander eux-mêmes cette aide.

### 1.2 LES PROFESSIONNELS

Tous les adultes qui accueillent, accompagnent, éduquent, prennent soin des enfants et des jeunes doivent signaler les cas de mauvais traitements (y compris les violences sexuelles) même lorsqu'ils sont tenus au secret professionnel.

## 1.3 TOUS LES CITOYENS

Chaque citoyen doit protéger les enfants et les adolescents en danger. **Le signalement n'est pas une délation** c'est au contraire une aide apportée à un mineur en difficulté.

## 2 QUAND SIGNALER ?

Vous devez **signaler au plus tôt, dès que vous suspectez ou avez connaissance d'un fait**, afin que l'enfant soit protégé de cette situation et que les équipes de police et de justice puissent enquêter rapidement et s'assurer de la sécurité du ou des mineurs, et ce même si les faits sont anciens. Il arrive souvent que d'autres mineurs de la même famille ou de l'entourage soient également victimes.

## 3 QUELS RISQUES EN CAS DE NON SIGNALEMENT ?

Le fait, pour quiconque ayant connaissance de privations, de mauvais traitements ou d'agressions ou atteintes sexuelles infligés à un mineur, de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives est puni d'une peine pouvant aller jusqu'à **5 ans d'emprisonnement et 75000 € d'amende**.

Le fait de ne pas empêcher un crime ou un délit contre une personne est puni d'une peine pouvant aller jusqu'à **7 ans d'emprisonnement et 100000 € d'amende**.

## 4 COMMENT SIGNALER ?

Lorsque vous constatez qu'un enfant ou un adolescent présente des troubles, des difficultés, des souffrances physiques ou psychiques, ou encore des comportements sexuels inappropriés qui vous font penser qu'il subit des maltraitances, vous devez le signaler aux autorités.

**Ne restez jamais seul avec un doute ou une information** : parlez-en avec des professionnels, des collègues, des supérieurs hiérarchiques.

Vous devez également **contacter la CRIP** (cellule de recueil des informations préoccupantes) de votre département ou **appeler le 119** même anonymement. Son rôle est aussi de conseiller les professionnels et les particuliers qui se questionnent sur la situation d'un enfant.

Lors du signalement, **indiquez** :

- Les **éléments d'identité** dont vous disposez sur l'enfant (nom, prénom, âge, adresse) et ses parents (nom, prénom, adresse).

- **Ce que vous avez observé** (traces, comportements, troubles de l'enfant, de son entourage.....).
- **Les éventuels propos de l'enfant**, à retranscrire le plus fidèlement possible en utilisant le vocabulaire employé par l'enfant (en citant l'enfant a dit.....).
- **Les propos d'autres témoins**, en particulier des camarades de l'enfant ou des professionnels qui le prennent en charge.
- **Votre analyse de la situation**, si vous êtes en mesure d'en proposer une.
- Un médecin peut adresser **un certificat médical** directement au médecin de la cellule de signalement.
- **Les échanges lors des rencontres avec la famille** et le positionnement des parents face aux difficultés abordées.
- **Les actions déjà menées** le cas échéant.

**Il est possible que vous hésitez à signaler une situation**, de peur d'accuser quelqu'un à tort. Sachez que les personnes qui reçoivent ces signalements sont formés à déceler les fausses accusations, et le signalement n'accuse personne. Il permet simplement de remonter une information à des professionnels chargés de prendre en compte une situation de souffrance et de démêler le vrai du faux.

**Votre rôle n'est pas d'enquêter** : c'est le rôle des enquêteurs et des experts. En tentant de le faire, vous risquez de limiter, voire d'empêcher le travail des professionnels.

## 5 QUI RECOIT LE SIGNALEMENT ?

### 5.1 LA CRIP

Les cellules de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes existent depuis 2007 dans chaque département français.

Leur mission est d'analyser les situations de danger, de les transmettre aux autorités compétentes, d'informer et de conseiller les professionnels accompagnant les enfants et les adolescents concernés.

Les CRIP sont constituées d'équipes pluridisciplinaires qui évaluent la situation et décident des orientations (administratives ou judiciaires) les plus appropriées. En cas de danger, elles peuvent transmettre les informations sur un enfant directement au Parquet.

Retrouver les coordonnées des CRIP via le lien : <https://www.fscf.asso.fr/lutte-contre-les-violences>

### 5.2 LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE

C'est le magistrat du ministère public chargé de l'action publique dans le ressort d'un tribunal de grande instance. Vous pouvez lui écrire au Tribunal de votre domicile.